



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU

Séance du : **17 novembre 2025**Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/11/206**

<p>Date Convocation 10/11/2025</p> <p>Date Affichage 10/11/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 04 - absents 06 	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

DECHETS – REEMPLOI : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC TRIVALIS POUR LE JEU CONCOURS : « UN NOËL DE SECONDE MAIN »

Rapporteur : Isabelle CADOU

Dans le cadre de la campagne départementale de promotion du réemploi des meubles et objets menée par le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, organise un jeu-concours « Un Noël de seconde main » sur sa page Facebook et son compte Instagram du 17/11/25 au 27/11/25.

Trivalis a souhaité s'associer à la recyclerie de l'Île d'Yeu durant la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), qui se tiendra du 22 au 30 novembre 2025, Trivalis va diffuser une campagne de communication départementale dédiée au réemploi pour inciter les vendéens à se rendre dans des boutiques de seconde main pour consommer plus responsable.

Au titre de sa compétence collecte des déchets sur son territoire, la Commune de l'Île d'Yeu est responsable de la prévention et de la sensibilisation au tri des déchets.

Le jeu concours va être organisé sur les réseaux sociaux où les gagnants remporteraient un bon d'achat d'une valeur de 15€, à dépenser dans la recyclerie partenaire de leur choix. Un gagnant sera tiré au sort par recyclerie mentionnée.

Une charte d'engagement précisant les modalités de partenariat et les engagements de chacun est nécessaire pour formaliser la participation de la commune de l'Île d'Yeu. La charte d'engagement est annexée à la présente délibération.

Le tirage au sort aura lieu le 27 novembre 2025 et désignera un gagnant par recyclerie mentionnée.

Les gagnants remporteront chacun un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser en une fois avant le 31 décembre 2025 dans la recyclerie qu'ils auront préalablement désignée lors de leur participation au jeu-concours.

Les recycleries concernées seront informées par Trivalis du nom souhaitant dépenser leur bon dans leur structure.

Dans ce cadre :

- Trivalis s'engage à rembourser les recycleries partenaires.

Dans le principe :

- Les personnes nomment sur le post « jeu concours » la recyclerie partenaire de leur choix. Les participants devront aimer (« liker ») la page Trivalis, inviter 2 amis à jouer et nommer la recyclerie dans laquelle ils aimeraient utiliser le bon parmi les recycleries partenaires.
 - Dès qu'une recyclerie est mentionnée, un gagnant est tiré au sort et remporte un bon d'achat d'une valeur de 15€ à dépenser dans cette même recyclerie.
 - Les 15€ seront déduits lors du passage en caisse du gagnant. Un document attestera que le bénéficiaire a dépensé un bon d'achat de 15€ à la recyclerie de l'Île d'Yeu.
 - Trivalis remboursera la valeur du bon d'achat consommé sur la Recyclerie de l'Île d'Yeu.
- La Recyclerie de l'Île d'Yeu s'engage à :
 - Accepter le bon d'achat fournis par le gagnant et déduire la somme de 15 € de leurs achats lors de leur passage en recyclerie.
 - Selon le tirage au sort, fournir un devis pour le bon d'achat de 15€, et déposer sur CHORUS PRO la facture pour percevoir le remboursement de bon d'achat dépensés dans leur structure.

Considérant que l'arrêté de la régie de la recyclerie modifié permet au régisseur de recevoir les bons d'achats. Le régisseur transmettra le bon d'achat à Trivalis, le RIB du compte DFT et encaissera le montant versé par Trivalis.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **APPROUVE** la Charte d'engagement un jeu-concours « Un Noël de seconde main »
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la charte jointe en annexe et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU